

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de vous approcher un peu de la table afin que nous puissions tous mieux vous voir. Vous pouvez rester assis.

M. O'DONNELL: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. L'acoustique de la pièce est déplorable. Nous n'avons pas pu retenir la chambre 430 ce matin.

M. O'DONNELL: Monsieur le président, messieurs du Comité. D'après ce qu'a dit le président, le Comité est saisi des trois projets de loi, ceux portant les numéros 12, 6 et 7. D'après les instructions qui m'ont été données, je dois dire qu'en principe le National-Canadien ne s'oppose pas à ces projets de loi et n'a aucune observation à faire à leur sujet en ce moment. Si je comprends bien, ces bills reflètent pour ainsi dire les recommandations de la Commission royale. Pour le moment, nous n'avons rien à dire à leur sujet.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous des autres bills?

M. O'DONNELL: J'ai mis les trois bills ensemble, monsieur le président, car il me semble que les trois ont été soumis à l'étude du Comité. Il se peut qu'un peu plus tard nous ayons quelque chose à dire au sujet d'un ou de deux de ces projets de loi. En principe toutefois nous n'y sommes pas opposés.

Le PRÉSIDENT: Comme représentants des chemins de fer du Pacifique-Canadien nous avons ici présent M. F. C. S. Evans, K.C., vice-président et avocat général de la société, ainsi que M. K. D. M. Spence. Monsieur Evans, voulez-vous prendre la parole?

M. Evans, K.C. (Vice-président et avocat général des chemins de fer du Pacifique-Canadien):

Monsieur le Président, je suis accompagné en ce moment de M. C. E. Jefferson, vice-président du trafic; j'aimerais qu'il vienne s'asseoir à ma droite, si le Comité le permet.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. EVANS: Monsieur le président, messieurs du Comité, permettez-moi de dire pour débiter que mes remarques porteront entièrement sur le bill n° 12, mais avant de commencer, j'aurais quelques observations préliminaires à faire.

J'ai lu dans le hansard que le ministre, pour qui j'ai beaucoup de respect, bien entendu, désirait qu'on s'abstienne de répéter ce qui a été dit devant la Commission royale. Je demande toutefois votre indulgence, car il peut devenir nécessaire jusqu'à un certain point d'examiner certaines des recommandations de la Commission pour voir si le libellé des projets de loi peut être modifié et en même temps respecter les principes formulés dans les recommandations de la Commission royale.

Ma première remarque d'ordre général est que ce bill contient beaucoup plus qu'une simple disposition relative à la péréquation. Le Pacifique-Canadien désire qu'il ne subsiste pas de doute sur le fait qu'il n'a en principe aucune objection à soulever contre la péréquation, pour autant que celle-ci puisse être raisonnablement appliquée. Il existe cependant dans ce bill des dispositions subsidiaires auxquelles nous nous opposons en principe, et c'est à leur sujet que nous ferons des recommandations précises.

Pour ce qui est de ces dispositions que nous repoussons en principe, soyez assurés que nous ne venons pas ici demander au Comité de siéger pour étudier les moyens d'en appeler, pour ainsi dire, des recommandations de la Commission royale. Certains d'entre vous peuvent penser que notre cause a été entendue devant un tribunal, que la Commission a statué contrairement à nos désirs et que nous devrions avaler la pilule. Si cette impression existe, je